Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20230407-2023-04-15-DE Date de télétransmission : 19/04/2023 Date de réception préfecture : 19/04/2023

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 27

N°15 - Fêtes patronales de la Saint-Jean : création d'une tarification pour les comptoirs de buvettes installés sur le domaine public

Rapporteur: Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE

2 0 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 avril 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents:

Jean-François Irigoyen, maire Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint Eric Soreau, 5^{ème} adjoint Christine Duhart, 6^{ème} adjoint Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs:

- Patricia Arribas-Olano, 2ème adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Serge Peyrelongue, conseiller municipal, à Bruno Garraialde, conseiller municipal
- Christine Gonzalo, conseillère municipale, à Béatrice Chauffard, conseillère municipale
- Sylvie Dargains, conseillère municipale, à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal

Absents: Noémie Troubat, conseillère municipale

Date de la convocation : 31 mars 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Thomas Ruspil a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20230407-2023-04-15-DE Date de télétransmission : 19/04/2023 Date de réception préfecture : 19/04/2023

N°15 – COMMERCE

<u>Fêtes patronales de la Saint-Jean : création d'une tarification pour les comptoirs de buvettes installés sur le domaine public</u>

M. Ruspil, adjoint, expose:

Les fêtes de la Saint-Jean connaissent une affluence croissante. Elles accueillent davantage de participants chaque année ce qui engendre des frais supplémentaires au regard des mesures de sécurité et de salubrité que la commune doit mettre en place.

Afin d'associer les acteurs des fêtes à cette problématique, la commune de Saint-Jean-de-Luz a choisi de solliciter la participation des occupants du domaine public. Il a donc été décidé, après concertation, de mettre en place une tarification pour les comptoirs de buvette installés durant les fêtes patronales.

Deux zonages ont été déterminés (plan en annexe) :

- Un zonage pour les sites qualifiés de « zones denses »
 - Secteur Louis XIV

Il comprend notamment:

- rue de la Baleine
- rue de la République
- place Louis XIV
- Secteur des Halles

Il comprend notamment :

- rue Elissagaray: portion comprise entre les n°1 et n°7
- rue du Midi : portion comprise entre les n°21 et n°22
- place du Midi
- avenue Labrouche : portion comprise entre le boulevard Victor Hugo et la rue Maréchal Harispe
- rue Maréchal Harispe : portion comprise entre la rue Augustin Chaho et l'avenue Labrouche
- Boulevard Victor Hugo: portion comprise entre les n°13 et n°23

Le montant de la redevance est fixé à 50€ le mètre linéaire pour les installations situées dans cette zone.

Un zonage correspondant au reste du « périmètre des fêtes »

Il s'agit des autres zones devenues piétonnes et interdites à la circulation des véhicules pendant la durée des fêtes.

Le montant de la redevance est fixé à 40€ le mètre linéaire pour les installations situées dans cette zone.

La redevance sera valable pour les 3 jours des fêtes et tiendra compte uniquement du nombre de mètres linéaires occupé sur le domaine public. A cet égard, elle ne sera pas divisible en fonction du nombre de jour d'occupation réelle.

Un abattement de 50 % sera appliqué aux associations.

Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20230407-2023-04-15-DE Date de télétransmission : 19/04/2023 Date de réception préfecture : 19/04/2023

Chaque établissement devra effectuer auprès de la mairie une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en précisant dans la demande le métrage des comptoirs qu'il souhaite mettre en place.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création des tarifications et leurs montants applicables aux comptoirs de buvette qui seront installés sur le domaine public durant les fêtes de la Saint-Jean selon les zonages fixés sur le plan annexé (annexe 7),
- D'approuver l'abattement de 50% applicable aux associations pour l'installation de leurs comptoirs,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Commerce-artisanat et animations de la ville » du 23 mars 2023,
- Approuve la création des tarifications et leurs montants applicables aux comptoirs de buvette qui seront installés sur le domaine public durant les fêtes de la Saint-Jean selon les zonages fixés sur le plan annexé (annexe 7),
- Approuve l'abattement de 50% applicable aux associations pour l'installation de leurs comptoirs,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

Adopté à 28 4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

- pour extrait conforme

ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigo